

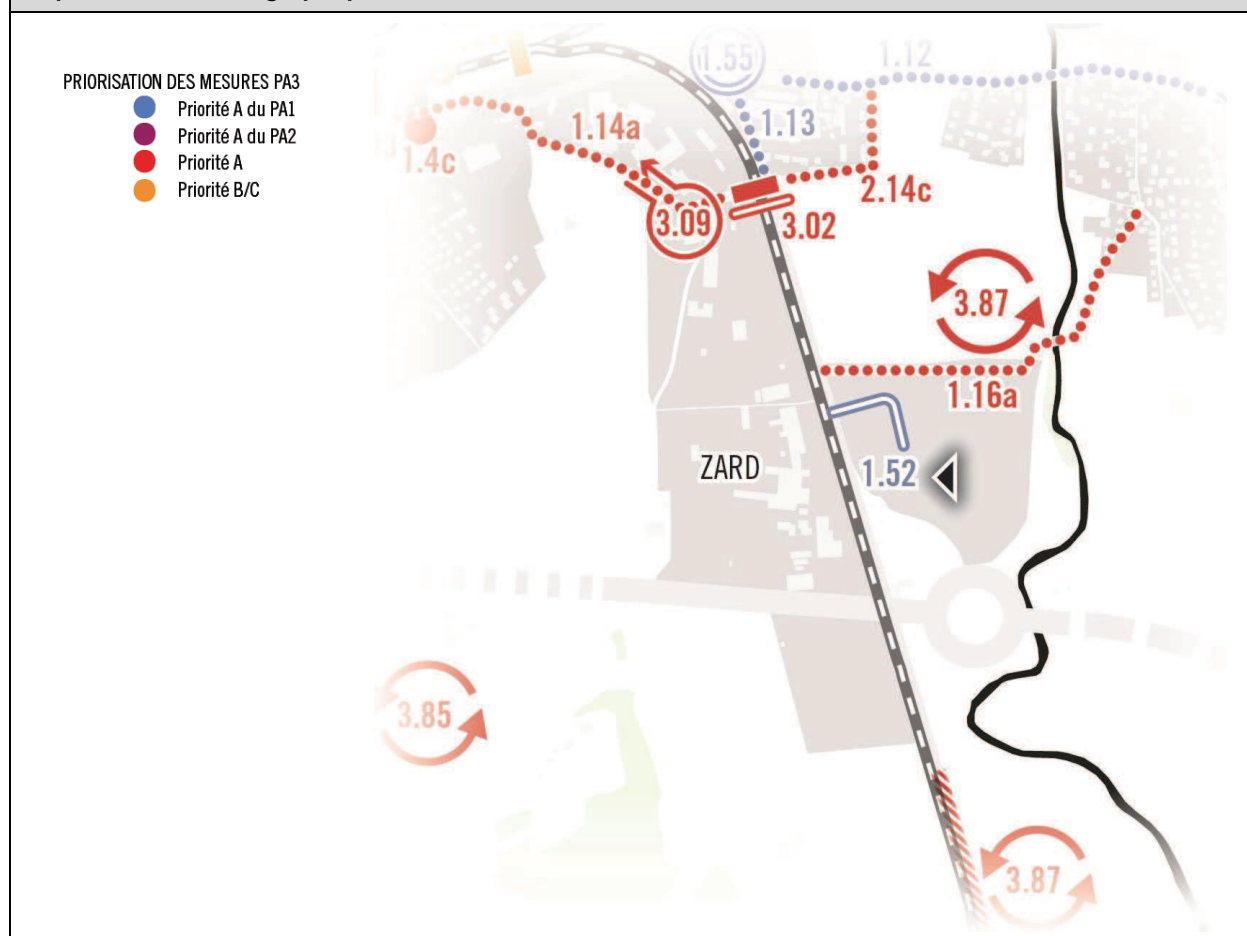
## 1.52

ARE : 6711.062

### Raccordement direct ZARD - route cantonale LD1 et 2, Stratégie transports – objectif 1

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, Commune de Courroux, RCJU, Innodel, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : dès 2024 début des travaux : dès 2023
Instance(s) concernées	Commune de Delémont, Commune de Courroux, SDT (SAM et SMT), Car Postal, Innodel	Estimation des coûts globaux	0.3 mio Actualisation : 0.5 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.12, 1.13, 1.55, 2.204	Répartition des coûts	A définir Communes concernées, Canton, Subvention max. CH : 0.12 mio (40%)
Besoins de coordination	PDL « Gare Sud »	Degré de maturité	1

### Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p><b>But de la mesure et opportunités</b></p> <p>La mesure 1.52 concerne l'aménagement d'un 2<sup>e</sup> accès direct à la ZARD-Innodel depuis la route cantonale pour améliorer la desserte par bus de la zone d'activités en évitant un rebroussement au milieu de la ligne Delémont – Courrendlin. Seul le passage du bus sera autorisé, un deuxième accès routier sur la route cantonale n'étant pas souhaité.</p> <p>La localisation de l'arrêt de bus existant sera modifiée afin de mieux desservir le centre de la zone d'activités et de s'affranchir du rebroussement.</p> <p>La mesure 1.52 est fortement liées aux mesures 1.12, 1.13, 1.14, 1.20, 1.51 et 1.55 qui concernent l'entrée est de Delémont ou des secteurs à l'est de l'agglomération qui impactent sur cette entrée.</p> <p><b>Bilan de la mise en œuvre</b></p> <p>Au vu de la situation actuelle, la mesure est jugée « non prioritaire » par les services cantonaux et communaux. C'est pourquoi l'horizon de planification a été défini dès 2023.</p> <p>Cet horizon pourrait toutefois être revu en fonction de la rapidité du développement de la ZARD. Un permis a été déposé pour une implantation au nord du bâtiment existant.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Optimisation de l'offre en transports publics. Attractivité accrue des bus dans les localités concernées (desserte systématique aller-retour).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	-	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	-	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation des transports publics pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Crédit d'étude</li> <li>2. Avant-projet</li> <li>3. Dépôt public</li> <li>4. Traitement des oppositions</li> <li>5. Approbation du projet</li> <li>6. Décision(s) de financement</li> <li>7. Début des travaux</li> </ol>	<p>SIN, Communes concernées SDT (SAM), SIN, RCJU</p> <p>SIN SIN RCJU, Communes concernées RCJU, Communes concernées</p> <p>-</p>	Dès 2023
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
<b>Pertinence par rapport au plan directeur</b> Bonne	<b>Etat de l'intégration dans le plan directeur</b> Coordination réglée - Fiches 2.02 et 2.03	